



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 157 du 09 juillet 2025
Réglementant la circulation lors du championnat de France montgolfières
les 06 et 09 août 2025**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

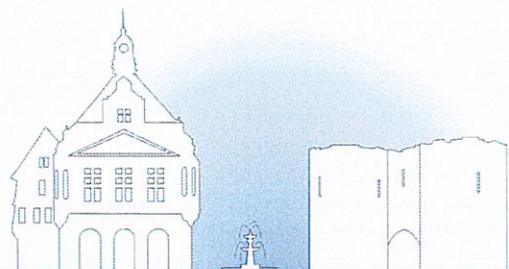
VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation du 51^{ème} Championnat de France de montgolfières du 05 au 10 août 2025 à PERONNE (80) ;

VU la tenue de festivités les 06 et 09 août sur le parking du SIPE implanté à DOINGT FLAMICOURT (80) ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation rue Béranger et boulevard des anglais le 06 août 2025 pour la soirée NIGHT GLOW et le 09 août 2025 pour le feu d'artifices afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;



Le Maire,

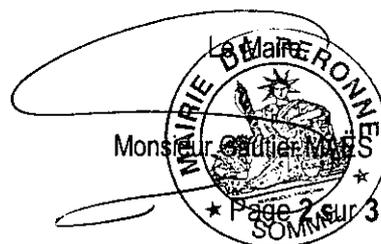
Monsieur Gautier MAËS

Page 1 sur 3



ARRETE

- Article 01 :** La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite boulevard des anglais dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Béranger et l'accès au parking des Anciens combattants UNC-AFN donnant sur le boulevard des anglais, aux dates et heures suivantes :
- Du mercredi 06 août 2025 à 20 heures 00 au jeudi 07 août 2025 à 00 heure 00,
 - Du samedi 09 août 2025 à 20 heures 00 au dimanche 10 août 2025 à 00 heure 00,
- Article 02 :** La circulation de véhicules de toutes natures sera interdite rue Béranger dans sa portion comprise entre la limite d'agglomération avec la commune de DOINGT FLAMICOURT (80) et l'accès au parking des bus implanté entre le monument aux morts rue Béranger et le chemin piétonnier donnant accès à la rue Auguste DEHAUSSY aux dates et heures suivantes :
- Du mercredi 06 août 2025 à 20 heures 00 au jeudi 07 août 2025 à 00 heure 00,
 - Du samedi 09 août 2025 à 20 heures 00 au dimanche 10 août 2025 à 00 heure 00.
- Article 03 :** Les usagers du parking de bus implanté entre le monument aux morts rue Béranger et le chemin piétonnier donnant accès à la rue Auguste DEHAUSSY auront obligation de quitter le dit parking en tournant sur la droite aux dates et heures suivantes :
- Du mercredi 06 août 2025 à 20 heures 00 au jeudi 07 août 2025 à 00 heure 00,
 - Du samedi 09 août 2025 à 20 heures 00 au dimanche 10 août 2025 à 00 heure 00.
- Article 04 :** Les usagers du parking des Anciens Combattants UNC-AFN seront tenus de pénétrer dans le dit parking par l'accès implanté rue Béranger et d'en sortir par l'accès implanté boulevard des anglais aux dates et heures suivantes :
- Du mercredi 06 août 2025 à 20 heures 00 au jeudi 07 août 2025 à 00 heure 00,
 - Du samedi 09 août 2025 à 20 heures 00 au dimanche 10 août 2025 à 00 heure 00.
- Article 05 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 06 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 07 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.
- Article 08 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERONNE.
- Article 09 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la de Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80).



Article 10 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 09 juillet 2025

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 10 juillet 2025
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 06 août 2025

Le Maire

Monsieur Gautier MAËS

